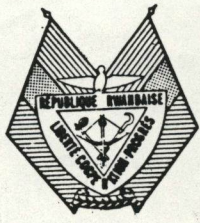


Kigali, le 09 MARS 1990

N° 951/16.04.21/AAJ/VE



Entrée le 10 MARS 1990  
N° indicateur 2351  
A traiter par Cabinet  
Classement

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
B.P. 179 KIGALI

DB (Tour) l d  
24/3/90  
Monsieur le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique  
KIGALI

Réf. :

Annexe :

Objet : Missions à l'Etranger  
1er trimestre 1990.

28/3/90

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre n° 14.01.00/2539 du 21 décembre 1989 dont l'objet est en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'est avéré possible de financer en faveur de votre Département les missions ci-après :

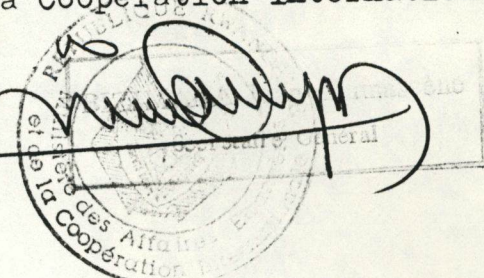
1. Mission d'études sur l'enseignement supérieur en Uganda en vue de l'instauration du doctorat de 3ème cycle à l'UNR;
2. Session ministérielle du CAMES.

Les observations sur les autres missions que vous aviez prévues dans la programmation du 1er trimestre 1990 sont consignées au tableau ci-annexé.

Dr. Casimir BIZIMUNGU  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

MISSIONS DU 1 ER TRIMESTRE 1990

Objet	Nombre de délégués	Durée	Période	Lieu	Frais de mission	Frais de voyage
1. Mission d'études sur l'Enseignement Supérieur en Uganda en vue de l'instauration du doctorat de 3e cycle à l'UNR	1 personne	10 jours	Février	KAMPALA	243.100	21.300
2. Session ministérielle du CAMES	2 dont 1 Ministre	10 jours	Mars	YAMOISSOUKRO	259.350	267.996
TOTAL =					<u>502.450</u>	<u>289.296</u>

N.B :1) La mission prévue au MAROC pour se rendre compte des réalités des incessantes doléances des étudiants rwandais est à reporter aux trimestres ultérieurs.

2) La participation à la conférence générale de l'Académie des Sciences du Tiers Monde et à la 1ère réunion du Réseau des Organisations Scientifiques devrait être financée par l'I.R.S.T.